



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS

### MASCULINES JEUNES

### SAISON 2022/2023

### PROCES VERBAL N° 19

---

Réunion plénière du Mardi 14 Mars 2023

Président de la commission : Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : Vincent ALVAREZ-Serge COLARD- Alain DELEPINE-  
Freddy TELLIER

Membre absent excusé : Luc DUVAL

---

#### **Rappel aux clubs : Extrait de l'article 7 des règlements généraux des compétitions 2022/2023**

Les dates et les heures du coup d'envoi fixées aux calendriers sont IMPÉRATIVES.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles qu'il appartiendra à la Commission compétente du District d'apprécier.

Toutefois, si pour une raison exceptionnelle, le match ne pouvait avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club avec l'accord du club adverse devra parvenir au secrétariat du District au plus tard six jours avant la rencontre, via Footclub.

---

#### **Information aux clubs**

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, les clubs doivent soit utiliser l'adresse électronique du district : [district@dfsm.fff.fr](mailto:district@dfsm.fff.fr) ou téléphoner au 0276528172

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

---

**Appel des décisions** : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

---

**Homologation des rencontres** : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

---

#### **Utilisation de la FMI**

**La CDCMJ rappelle aux clubs que l'usage de la FMI est obligatoire, merci de préciser sur la feuille de match de remplacement, les raisons de la non-utilisation**

L'absence de réseau ou de connexion ne sont pas des raisons valables, un guide d'utilisation est à votre disposition sur le site du DFSM dans la rubrique « Documents, Aides aux clubs ».



**A titre exceptionnel**, en remplacement de la FMI vous devez utiliser une feuille papier conforme à la Catégorie, cette feuille doit être correctement renseignée (avant le début de la rencontre) et envoyée au **District dans les meilleurs délais** (les photos, non exploitables ne seront pas prises en compte) La commission infligera, aux clubs qui n'observent pas ces directives, les sanctions en vigueur.

---

### **Procès-verbal de réunion :**

En l'absence d'observations les procès-verbaux n°17 et n°18 sont adoptés à l'unanimité des membres Présents.

---

### **Matchs reportés par la CDCMJ**

En raison de la reprogrammation du plateau n° 7 du tour 3 de la Festifoot U13 Pitch

Les rencontres suivantes sont reportées au samedi 1<sup>er</sup> Avril 2023 :

#### **U13 D1 Poule A**

- Match n°25674484 : FUSC BOIS-GUILLAUME 1/CMS OISSEL 1
- Match n°25674486 : ECOLE DE FOOT ELBEUF 1/GRAND QUEVILLY FC 1
- 

---

## **CHAMPIONNATS U18**

### **Journée 09 du 11/02/2023**

#### **U18 D1 Poule B**

Match n°25663133: STADE DE GRAND QUEVILLY 21 / PLATEAU QUINCAMPOIX FC 21

La commission inflige une amende de 10€ au STADE DE GRAND QUEVILLY pour insuffisance

Dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

#### **U18 D2 Poule D**

Match n°25662615 : ENT.ROLLEVILLE ESPC 41/US DE BOLBEC 21

Rencontre en attente d'homologation , dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux

#### **U18 D2 Poule F**

Match n°25662736 : FC TOTES 21 / ENT USF-ESMV 21

Forfait non déclaré du club de FC TOTES 21

Forfait non déclaré du club de ENT USF-ESMV 21

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait au FC TOTES 21 avec 0 but et 0 point.
- Donne match perdu par forfait à l'ENT USF-ESMV 21 avec 0 but et avec 0 point.
- La commission inflige au FC TOTES une amende de 120€ pour forfait non déclaré, en application des droits de pénalités du DFSM.
- La commission inflige à l'ENT USF-ESMV une amende de 120€ pour forfait non déclaré, en application des droits de pénalités du DFSM.

\*\*\*\*\*



### **Journée 05 du 04/03/2023**

#### **U18 D1 Poule B**

Match n°25663115 : S DE GRAND QUEVILLY 21/ GRPT DE ST MAURICE 21

Rencontre en attente d'homologation , arrêtée à la 90<sup>ème</sup> minute dossier transmis à la commission Départementale de l'arbitrage

#### **U18 D2 Poule D**

Match n°25662615 : ST ROMAIN AC 21 / RC HAVRAIS 21

Rencontre en attente d'homologation , arrêtée à la 86<sup>ème</sup> minute dossier transmis à la commission Départementale de l'arbitrage

#### **U18 D2 Poule B**

Match n°25662503: FC BOOS 21/AS MADRILLET CHATEAU BLANC 22

La commission inflige une amende de 10€ à l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)

La commission inflige une amende de 10€ à l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque licence assistant 2)

#### **U18 D2 Poule C**

Match n° 25663175 : S T AUBIN FC 21 / ASPTT ROUEN 21

Match arrêté ,dossier transmis à la commission départementale de l'arbitrage.

Match n°25663179: SC PETIT COURONNE 21/ STADE DE SOTTEVILLE CC 22

La commission inflige une amende de 10€ au STADE DE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (absence éducateur)

#### **Critérium U18 à 8 Poule A**

Match n°25689136 : US LUNERAY 22/ ASL RAMPONNEAU FECAMP 21

La commission inflige une amende de 30€ à l'US LUNERAY pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige une amende de 10€ à l'US LUNERAY 22 pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de match)

La commission inflige une amende de 10€ à l'US LUNERAY pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (absence éducateur)

La commission inflige une amende de 10€ à ASL RAMPONNEAU FECAMP pour Insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence éducateur)

\*\*\*\*\*

### **CHAMPIONNATS U15**

### **Journée 09 du 11/02/2023**

#### **U15 D2 Poule A**

Match n° 25663301 : JS ST NICOLAS BETHUNE 1 / CA LONGUEVILLAIS 1



Forfait déclaré du club de CA LONGUEVILLAIS(1) par mail le vendredi 10 février 2023 à 09H47.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait au CA LONGUEVILLAIS 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier la JS ST NICOLAS BETHUNE 1 sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige au CA LONGUEVILLAIS une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

#### U15 D2 Poule B

Match n°25663379 : Yvetot AC 2/ FC FREVILLE BOUVILLE SIVOM 1

La commission inflige une amende de 10€ au Yvetot AC pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

#### U15 D2 Poule C

Match n°25663423 : GRPT EFECOC 2 /CMS OISSEL 2

La commission inflige une amende de 10€ au CMS Oissel pour insuffisance dans La rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)

#### U15 D2 Poule D

Match n°25663468 : FC PETIT CAUX 1/ST AUBIN FC 1

La commission inflige une amende de 10€ au FC PETIT CAUX pour insuffisance dans La rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Match n° 5663469 : ASC YMARE 1/ FUSC BOIS-GUILLAUME 2

La commission inflige une amende de 10€ à l' ASC YMARE pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

#### U15 D2 Poule E

Match n°25663514 : AS ST ADRESSE BUT 1/CA HARFLEUR BEAULIEU 1

La commission inflige une amende de 10€ à l' AS ST ADRESSE BUT pour insuffisance Dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Constatant l'absence sur le terrain du CA HARFLEUR BEAULIEU 1 en nombre suffisant au coup d'envoi, la commission jugeant en 1<sup>er</sup> ressort :

- Donne match perdu par forfait non déclaré au CA HARFLEUR BEAULIEU 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier l'AS ST ADRESSE BUT 1 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 111€ au CA HARFLEUR BEAULIEU pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n°25663517 :LE HAVRE FC 2012 1/HAVRE CAUCRIAUVILLE S 2

La commission inflige une amende de 10€ au HAVRE FC 2012 pour insuffisance Dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

#### U15 D2 Poule F

Match n°25663563 :SOLIDARITE S GOURNAY 1/US EPOUVILLE 2

La commission inflige une amende de 30€ au SOLIDARITE S GOURNAY pour non-utilisation de la FMI

#### U15 D2 Poule G

Match n°25663674 : US GODERVILLAISE 1/AS SASSETOT THEROULDEVILLE 1

La commission inflige une amende de 30€ à l'US GODERVILLAISE pour non-utilisation de la FMI



Match n° 25663675 : CS GRAVENCHON 1 /STADE VALERIQUEAIS 1

La commission inflige une amende de 10€ au STADE VALERIQUEAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence assistant )

#### U15 D2 Poule H

Match n°25663721 :FC ST JULIEN PT QUEVILLY 1/GRPT DE ST MAURICE 1

La commission inflige une amende de 20€ pour FMI non transmise dans les délais réglementaires après la rencontre

### **Journée 05 du 25/02/2023**

#### Critérium U15 à 8 – POULE B

Match n° 25689588 : AC BRAY EST FORGES 1 / ASPTT ROUEN 1

Forfait déclaré de l' ASPTT ROUEN 1 par mail du mercredi 22février 2023 à 09H52

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait à l' ASPTT ROUEN 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'AC BRAY EST FORGES 1 sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à l'ASPTT ROUEN une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

### **Journée 05 du 04/03/2023**

#### U15 D1 Poule B

Match n°25663229 :STADE SOTTEVILLE CC 1/CAUDEBEC ST PIERRE 1

La commission inflige une amende de 10€ au STADE DE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans La rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

#### U15 D1 – POULE C

Match n° 25663751 : ES DU MONT GAILLARD 2 / US LILLEBONNAISE 2

La commission inflige une amende de 10€ à ES DU MONT GAILLARD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)

La commission inflige une amende de 10€ à ES DU MONT GAILLARD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ à US LILLEBONNAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence assistant 2)

#### U15 D2 Poule B

Match n°25663358 : FC LE TRAIT DUCLAIR 2/ENT.USDV-USAT 1

La commission inflige une amende de 10€ à l' ENT.USDV-USAT pour insuffisance Dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)

#### U15 D2 Poule C

Match n°25663402 :STADE DE SOTTEVILLE CC 2/ AS MADRILLET CHATEAU BLANC 1

La commission inflige une amende de 10€ au STADE DE SOTTEVILLE CC pour Insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)



Match n°25663403 :CMS OISSEL 2/ SC PETIT COURONNE 1

La commission inflige une amende de 10€ au club CMS OISSEL pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

#### U15 D2 Poule D

Match n°25663449 : FUSC-BOISGUILLAUME /JS ST NICOLAS BETHUNE 2

Constatant l'absence sur le terrain de la JS ST NICOLAS BETHUNE 2 au coup d'envoi, la Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré à la JS ST NICOLAS BETHUNE 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier le FUSC BOIS GUILLAUME sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 111€ à la JS ST NICOLAS DE BETUNE .

#### U15 D2 Poule E

Match n°25663495 : RC HAVRAIS 1/ HAVRE CAUCRIAUVILLE S2

La commission inflige une amende de 10€ au RC Havrais pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant )

La commission inflige une amende de 10€ au HAVRE CAUCRIAUVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant )

#### U15 D2 Poule G

Match n°25663653 :RC NORMAND 2020 1/STADE VALERIQUAIS 1

La commission inflige une amende de 30€ au STADE VALERIQUAIS pour non-utilisation de la FMI (absence de code)

#### U15 D2 Poule H

Match n° 25663705 : GCO BIHORELLAIS 2 / A HOULMOISE BOND FC 1

La commission inflige une amende de 10€ à GCO BIHORELLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

#### Critérium U15 à 8 – POULE C

Match n° 25701595 : US DE BOLBEC 2 / US LUNERAYSIENNE 2

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par pénalité à l'US DE BOLBEC 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point.

Feuille de match non conforme (chaque club a effectué une feuille de match après la rencontre ).

Donne match perdu par pénalité à l'US LUNERAYSIENNE 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point.

Feuille de match non conforme (chaque club a effectué une feuille de match après la rencontre ).

La commission inflige :

-à l'AS DE BOLBEC une amende de 100€ pour non-respect des règlements en application des droits de pénalités du DFSM.

- à l'US LUNERAYSIENNE une amende de 100€ pour non-respect des règlements en application des droits de pénalités du DFSM.

\*\*\*\*\*



## CHAMPIONNATS U13

### Journée 01 du 04/03/2023

#### U13 D1 Poule A

Match n°25674480 : ECOLE DE FOOT ELBEUF 1/US QUEVILLY RM 2

La commission inflige une amende de 30€ à l'ECOLE DE FOOT ELBEUF pour non-utilisation de la FMI

#### U13 D2 Poule C

Match n°25701771 : CAUDEBEC ST PIERRE FC 1/FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 1

La commission inflige une amende de 10€ au FC ST ETIENNE DU ROUVRAY pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (manque éducateur)

Match n°25701774 : CO CLEON 2/GRAND QUEVILLY FC 2

Rencontre arrêtée, en attente d'homologation, dossier transmis à la commission départementale de l'arbitrage.

#### U13 D2 Poule D

Match n°25701827 : ESM GONFREVILLE 1/SC FRILEUSE 2

La commission inflige une amende de 30€ à l'ESM GONFREVILLE 1 pour non-utilisation de la FMI

#### U13 D3 Poule C

Match n°25701936 : YVETOT AC 3/FC BARENTINOIS 3

La commission inflige une amende de 10 € au club du FC BARENTINOIS 3 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur)

#### U13 D3 Poule D

Match n°25701973 : ISNEAUVILLE FC 1/GCO BIHORELLAIS 2

La commission inflige au GCO BIHORELLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (absence éducateur)

#### U13 D3 Poule E

Match n°25702076 : ECOLE DE FOOT ELBEUF 3/US QUEVILLY RM 3

La commission inflige une amende RETARD de 30€ à l'ECOLE DE FOOT ELBEUF 3 pour non-utilisation de la FMI

Match n°25702078 : AL DEVILLE MAROMME 3/FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 2

La commission inflige à l'AL DEVILLE MAROMME une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (absence éducateur)

Match n°25702079 : FC ST JULIEN PT QUEVILLY 1/CMS OISSEL 2

La commission inflige au CMS OISSEL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (absence éducateur)

#### U13 D3 Poule F

Match n°25702104 : ROUEN SAPINS FC 2/GRAND COURONNE FC 1

La commission inflige au GRAND COURONNE FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (absence éducateur)



Match 25702105 :US MESNIL-ESNARD FRAN 2/STADE DE SOTTEVILLE CC 2

La commission inflige au STADE DE SOTTEVILLE CC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (absence éducateur)

#### U13 D3 Poule H

Match n°25702312 :US DE BOLBEC 2/US EPOUVILLE 1

Donne match perdu par pénalité à US DE BOLBEC 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point.

Feuille de match non conforme (chaque club a effectué une feuille de match après la rencontre ).

Donne match perdu par pénalité à l'US EPOUVILLE 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point.

Feuille de match non conforme (chaque club a effectué une feuille de match après la rencontre ).

La commission inflige :

A l'AS DE BOLBEC une amende de 100€ pour non-respect des règlements en application des droits de pénalités du DFSM.

A l'US EPOUVILLE une amende de 100€ pour non-respect des règlements en application des droits de pénalités du DFSM.

#### U13 D4 Poule M

Match n°25702848 : GCO BIHORELLAIS 3/FC BONSECOURS ST LEGER 1

La commission inflige une amende de 30€ au GCO BIHORELLAIS pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige une amende de 20€ au GCO BIHORELLAIS pour envoi de la feuille de match hors délai.

\*\*\*\*\*

### **COUPE DFSM U18**

#### Dossier en retour de la commission départementale de l'arbitrage.

Match n°25710884: GRPT ANDELLE ARGUEIL 21 / JS ST NICOLAS BETHUNE 22

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage ,procès-verbal n°14 publié le 03 mars 2023.

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu pour abandon de terrain à la JS ST NICOLAS BETHUNE 22 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le GRPT ANDELLE ARGUEIL 21 sur le score de 3 à 0.

Qualifie le club du GRPT ANDELLE ARGUEIL 21 pour le tour suivant.

La commission inflige une amende de 120€ à la JS ST NICOLAS BETHUNE pour abandon de terrain, en application des droits de pénalités du DFSM.

#### Dossier en retour de la commission départementale des règlements et contentieux

Match n°25710890: OLYMPIA CAUX FOOTBALL 22 / FC BONSECOURS S LEGER 21

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux

Procès- verbal n°11 publié le 08 mars 2023.

La commission qualifie le club de OLYMPIA CAUX FOOTBALL 22 pour le tour suivant.

### **COUPE DFSM U13**





Equipes Qualifiées pour les demi-finales

JS ST NICOLAS DE BETHUNE 1- CS GRAVENCHON 2- ENT.MOTTEVILLE CROIXMARE 1  
FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 1- PLATEAU QUINCAMPOIX FC 1- LE HAVRE CAUCRIAUVILLE S 1-  
FC ROUEN 1899 1

Un tirage au sort intégral a été réalisé pour la désignation et la composition des plateaux  
Les 2 équipes premières de chaque plateau seront qualifiées pour la finale de la coupe DFSM U13  
Qui aura lieu le samedi 10 Juin.

PLATEAU 1	PLATEAU 2
ST ETIENNE DU ROUVRAY	GRAVENCHON
ST ETIENNE DU ROUVRAY FC 1	CS GRAVENCHON 2
ENT.MOTTEVILLE CROIXMARE 1	PLATEAU QUINCAMPOIX FC 1
LE HAVRE CAUCRIAUVILLE S1	CANTELEU FC 1
JS ST NICOLAS DE BETHUNE 1	FC ROUEN 1899 1

**COUPE FESTIVAL U13 PITCH FINALE DEPARTEMENTALE**

Résultats définitifs :

Le Plateau N° 7 a été rejoué le samedi 11 Mars sur les installations du club de Mesnil-Esnard (merci au club de nous avoir accueilli) le plateau a été dirigé par un arbitre officiel sous le contrôle de Mr R.Feret président du DFSM et d'un délégué membre de la CDCMJ (S.Colard)

L'AS MADRILLET CHATEAU BLANC qui a remporté le plateau est qualifié pour la finale départementale.

La finale départementale sera organisée le samedi 1<sup>er</sup> Avril sur les installations du CO CLEON

Les clubs qualifiés seront convoqués à une réunion préparatoire .

Clubs Qualifiés :

Plateau 1 :FC DIEPPE 1

Plateau 2 :FC OFFRANVILLAIS 1

Plateau 3 :USF FECAMP 1

Plateau 4 :YVETOT AC 1

Plateau 5 :US LILLEBONNAISE 1

Plateau 6 :CS GRAVENCHON 1

Plateau 7 :AS MADRILLET CHÂTEAU BLC 1

Plateau 8 :CC STADE SOTTEVILLAIS 1

Plateau 9 :US QRM 1

Plateau 10 :ROUEN FC 1899 2



Plateau 11 :ROUEN SAPINS FC 1  
Plateau 12 :ECOLE DE FOOT ELBEUF 2  
Plateau 13 :LE HAVRE AC 1  
Plateau 14 :ES DU MONT GAILLARD 1  
Plateau 15 :CS SERV.MUNICIPAUX LH 1  
Plateau 16 :OH TREFILIERES NEIGES 1

- Prochaine réunion de de la commission : Mardi 4 avril 2023 à 18h15 au siège du DFSM

**Le Président de la Commission**  
**M. Denis OLIVIER**

**Le secrétaire de la commission**  
**M. Serge COLARD**